C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 K2 7 RUE JEAN BAPTISTE SAY

21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

RENAULT D 1

D 2 VAFMOOA16DUO13D3TONWS

D.2.1 N10RENVSD24Z563

D.3 MASTER E. VF1VA000168041698

F.1 3500 F.2 3500 F.3 4250

3008 G G.1 2933 J.1 VASP 1.2 SG 13 TRAVAUX

K e2*NK\$18/858*00002*01 P.1 P.3 2299 P.2 107 GO P.6 6

0 S.1 3 S.2 U.1 84

U.2 2625 V.7 336 V.9 595/2009*2018/932EUR06

X.1 VISITE AVANT LE 22/11/2025

Pour le ministre et par délégation. Y.1 306 Y.2 0

Le sous-directeur de la protection des usagers de la route Y.3 Y.4 11

Y.5 2.76 Y.6 319.76

Zoheir BOUAOUICHE 22/11/2021

Z.1 AUTRE J3 POSS. VEHICULE EQUIPE D'UNE NACELLE

7.2

Z.3

Certificat d'immatriculation

GD-489-BF 22/11/2021

2021FH88450

VF1VA000168041698

RENAULT

H

2.4

CREDIT MUTUEL LEASING



COUPON DÉTACHABLE

2M05307619436

CRFRAGD489BF4VF1VA00016804169812111223VASP<< TRAVRENAULT < < < < < MASTER < < < < < 2021 FH8845042

République Française Ministère de l'Intérieur *** Certificat d'immatriculation		(4) Numero d'immatriculation (B) Date de la première immatriculation (CL) Nom, prémon et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance document, du titulaire du certificat d'immatriculation à la date de délivrance document, de la personne et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance document, de la personne et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance document, de la personne et physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titu puridque que celui de propriétaire purpaire du certificat d'immatriculation et le propriétaire du (C.4.1) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation et se motorpréte (D.1) Marque de matrimation commerciale (D.1) Marque de maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en ki. (F.2) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en ky) (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en ky) (G.1) Profis à vide national d'identification du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en ky) (G.1) Profis à vide national d'aquelle se réfère le présent certificat (H) Profis à vide national à que le les passible de l'ensemble en cas de véhicule (G.1) Profis à vide national à que l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat (H) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
TECHNIQUES	CX.1) DATES DE VISITES	(1.1) Genre national (1.2) Carrosserie (CE) (1.2) Carrosserie (CE) (1.3) Carrosserie (CE) (1.4) Carrosserie (CE) (1.5) Carrosserie (désignation nationale) (R.1) Uniméro de réception par type (si disponible) (R.2) Puissance netre maximale (en kW) (si disponible) (R.3) Type de carburant ou source d'énergie (R.5) Type de carburant ou source d'énergie (R.6) Puissance anéministative nationale (R.7) Mombre de places debout (le ras échéant) (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dé(A)) (U.2) Vilesse du montre (en la Rece environnementale de réception de la directive 2012/20/CEE ou de la directive 88/77/CEE (X.1) Dates de visites techniques (X.1) Dates de visites techniques (X.1) Montant de la tace regionale en la redevance pour achienment du cartificat d'immatriculation en Euro (X.5) Montant de la redevance pour acheminement du cartificat d'immatriculation en Euro (X.5) Montant de la race pour gestion de redevance en Euro (X.5) Montant de la race pour gestion de la redevance en Euro (X.5) Montant de la race pour gestion de la redevance en Euro (X.5) Montant de la credevance pour acheminement du cartificat d'immatriculation en Euro (X.5) Montant de la race pour gestion de la redevance en Euro
	eau certificat eau certificat ate La	